

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 2117)

Commission	
Gouvernement	

N° 82

AMENDEMENT

présenté par
M. Rivière

ARTICLE 3 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« y compris en son absence ou en l'absence de son conjoint collaborateur ou en l'absence d'un ou de tous ses salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'étendre la présomption de bonne foi à tous les instants de la vie.